AMICALE DES ANCIENS ET DES AMIS DE BCEOM

STATUTS

(Modification en date du 23 novembre 2013)

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une amicale régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :
LES ANCIENS ET LES AMIS DE BCEOM

ARTICLE 2

Cette amicale a pour but de rassembler les anciens agents, retraités ou actifs et les amis de BCEOM.

ARTICLE 3 – *SIEGE SOCIAL*

Le siège social est domicilié chez :
Monsieur Michel HENRY, 8 rue du Soleil Levant 78960 - VOISINS-LE-BRETONNEUX.
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration : la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 – *MEMBRES*

L'Amicale se compose de membres bienfaiteurs et de membres actifs ou adhérents.
Sont membres bienfaiteurs, les amis et les personnes qui versent annuellement une somme correspondant à au moins trois fois la cotisation annuelle.
Sont membres actifs ou adhérents, les personnes qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle fixée par décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 5 – *ADMISSION – RADIATION*

Pour faire partie de l'Amicale, il faut être agréé par le Bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission.
La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 6 – *CONSEIL D'ADMINISTRATION*

L'Amicale est dirigée par un Conseil d'Administration, dont le nombre de membres, fixé par l'Assemblée Générale, est compris entre trois et sept personnes, élues pour deux ans par l'Assemblée Générale. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- Un Président,
- Un Vice-président,
- Un Secrétaire,
- Un Secrétaire-adjoint,
- Un Trésorier.

Le Conseil est renouvelé chaque année par moitié. La première année les membres sortants sont désignés par le sort.
En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale qui suit.
Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 7 – *REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION*

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres.
Il est tenu procès-verbal des séances.
Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire et sont consignés dans un registre ouvert à cet effet.

ARTICLE 8 – *ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE*

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Amicale.
Elle se réunit chaque année sur convocation adressée par les soins du Secrétaire, au moins quinze jours avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.
Pour pouvoir délibérer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire doit être composée du quart au moins de ses membres. Ceux-ci peuvent se faire représenter par un membre présent investi d'un pouvoir.
Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Amicale. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.
Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au remplacement des membres du Conseil sortants.

ARTICLE 9 – *ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE*

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités prévues à l'article 8 ci-dessus.

ARTICLE 10 – *DISSOLUTION*

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un liquidateur est nommé par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Voisins-le-Bretonneux, le 23 novembre 2013

Pour le Bureau,

Signé : Paul SABAS, Président

Signé : Simone VALES, Secrétaire